Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-07 - Convention pour l'accès des enfants de l'Île d'Arz aux activités de l'accueil de loisirs municipal - Été 2026

Rapporteur : Jean-Marc GONIDEC

La commune de Séné est sollicitée par les élus de la commune de l'Île-d'Arz afin de permettre aux enfants d'âge élémentaire domiciliés sur son territoire de bénéficier des activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026.

En l'état actuel, les enfants de l'Île-d'Arz ne disposent pas d'une offre d'accueil de loisirs équivalente sur leur commune pendant les vacances scolaires, contrairement aux enfants résidant à Séné.

Cette demande s'inscrit par ailleurs dans la continuité du **partenariat existant entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance**. En effet, une convention est en vigueur depuis trois ans, permettant aux enfants de l'Île-d'Arz inscrits à la maison d'assistantes maternelles de bénéficier des activités d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance de la Commune de Séné.

Conditions proposées

Il est proposé de donner un **avis favorable** à cette demande, sous réserve du respect des **capacités d'accueil réglementaires et organisationnelles d**e l'accueil de loisirs municipal.

Les familles concernées pourraient bénéficier de la **tarification sinagote calculée au taux d'effort**, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux familles domiciliées à Séné.

Afin de faciliter l'inscription et la participation des enfants concernés, la commune de Séné propose d'ouvrir aux familles de l'Île-d'Arz l'accès au **portail familles**, leur permettant de bénéficier des mêmes conditions tarifaires et pratiques que les familles sinagotes.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_07-DE

L'accès au portail familles pour les familles de l'Île d'Arz s'effectuera en différé de J+7 par rapport à celui des Sinagots.

Modalités de mise en œuvre

Afin d'encadrer cette collaboration, il est proposé d'établir une **convention entre les deux communes**, applicable pour la période de l'été 2026, précisant notamment les conditions d'accueil et d'inscription des enfants, les modalités financières, les engagements respectifs des deux collectivités, et la durée de la convention ainsi que ses modalités d'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire 19 mai 2026,

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et social de la participation des enfants aux activités de loisirs durant les vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la Commune de Séné de favoriser l'accès aux activités de loisirs pour les enfants résidant sur l'île d'Arz,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention permettant aux enfants de la commune de l'Ile d'Arz de participer aux activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.